

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
CREYSSE - Commune*

PROCÈS-VERBAL

Séance du 27 juillet 2026

Le lundi 27 juillet 2026 à 18h00, les membres du Conseil municipal, convoqués le 21 juillet 2026, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : Anne CHARPENTIER

Présents : Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Marie Françoise LAVAUD, Anne CHARPENTIER, Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, Christophe MOREL, David ROUSSEL

Représentés : Evelynne BOURNET par Francis FOLLET, Denis GAILLET par Guy FLOIRAC, Frédéric PIERREJEAN par Marie Françoise LAVAUD

Excusés : Pierre CIRCAL

Ordre du jour :

- Délibération : Nomination d'un secrétaire de séance
- Délibération : Arrêt du procès-verbal de la précédente séance
- Délibération : Convention avec la commune de Gramat pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Clément Brouqui
- Décision modificative : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique Clément Brouqui
- Délibération : Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'apprentissage
- Décision modificative : Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'apprentissage
- Avancement dossier Leader
- Organisation du Mai
- Organisation inauguration plaque « Jean-Pierre SAURIE »
- Divers

Ouverture de la séance à 18h00

En début de séance, M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre de jour : délibération et décision modificative concernant la solidarité en faveur des communes sinistrées.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Considérant que Anne CHARPENTIER se présente comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Nomme** Anne CHARPENTIER secrétaire de séance.

Délibération relative à la nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_52)

Délibération : Favorable

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Arrêt du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

M. le Maire a rappelé, bien qu'il n'y ait pas de règlement interne au conseil municipal mais que par coutume, trois absences consécutives non excusés entraîne une radiation du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 présenté,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Délibération relative à l'arrêt du procès-verbal du 17 juin 2026 (N° DE_2026_53)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

3) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gramat

M. le Maire expose que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

M. le Maire précise que deux enfants domiciliés sur la commune de Creysse ont été scolarisés en maternelle à l'école publique de Gramat durant l'année 2025.

La méthode de calcul retenue par la ville de Gramat repose exclusivement sur les dépenses de fonctionnement réellement constatées au cours de l'exercice 2025, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025. La participation par élève pour l'année 2025, fixée par la délibération n°2026/79 de la commune de Gramat, s'élève à :

- 1 764,07€ par élève en école maternelle
- 510,70€ par élève en école élémentaire

La répartition se fait au prorata du nombre d'élèves de la commune de Creysse présents au 31 décembre 2025 : les deux enfants scolarisés en école maternelle du 1er janvier 2025 au 05 juillet 2025, soit la moitié de l'année scolaire. La participation sera donc de 0,5 pour chaque enfant, ce qui nous donne une participation totale de 1 pour l'école maternelle, soit un montant de 1 764,07€.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gramat pour l'année 2025 à hauteur de 1 764,07€.

Délibération relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gramat (N° DE_2026_54)

Délibération : Favorable

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'apprentissage

M. le Maire donne lecture de la demande de contribution financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'apprentissage.

M. le Maire rappelle que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot est un établissement public géré par les artisans. Créée par un décret ministériel de 1939, elle participe activement à l'animation du tissu économique local. Chargée à l'origine de sauvegarder les intérêts professionnels et économiques des artisans, d'assurer la pérennité et le devenir des métiers, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot est restée fidèle à cette mission mais a multiplié et diversifié ses actions. Elle est également chargée d'organiser, promouvoir et développer l'apprentissage dans le secteur des Métiers. L'apprentissage est une des alternatives les plus efficaces à la problématique de l'emploi des jeunes. Elle permet par ailleurs d'assurer le renouvellement de nos savoir-faire et le maintien d'un tissu artisanal d'un grand dynamisme dans notre département.

La contribution s'élève à 80€ par apprenti. Nous avons au sein de la commune de Creysse un apprenti (en charcuterie) concerné par cette demande.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot à hauteur de 80€.

Délibération relative à la contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'apprentissage (N° DE_2026_55)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

5) Solidarité en faveur des communes sinistrées

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'Association des Maires de France (AMF) met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune de Creysse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Creysse contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 500€ au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien financier.

Délibération relative à la solidarité en faveur des communes sinistrées (N° DE_2026_56)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération pour la décision modificative n°2 - COMMUNE DE CREYSSE 2026

Décision modificative relative à la délibération DE_2026_54 « Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Gramat » :

CREYSSE

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
31/07/2026	618	Divers	-1 764,07				
31/07/2026	6568	Autres participations	1 764,07				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Délibération pour la décision modificative n°2 - COMMUNE DE CREYSSE 2026 (N° DE_2026_57)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération pour la décision modificative n°3 - COMMUNE DE CREYSSE 2026

Décision modificative relative à la délibération DE_2026_55 « Contribution à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'apprentissage » :

CREYSSE

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
31/07/2026	618	Divers	-80,00				
31/07/2026	65738	Subv.fonct autres établissements publics	80,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Délibération pour la décision modificative n°3 - COMMUNE DE CREYSSE 2026 (N° DE_2026_58)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

8) Délibération pour la décision modificative n°4 - COMMUNE DE CREYSSE 2026

Décision modificative relative à la délibération DE_2026_56 « Solidarité en faveur des communes sinistrées » :

CREYSSE

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
31/07/2026	618	Divers	-500.00				
31/07/2026	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	500.00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Délibération pour la décision modificative n°4 - COMMUNE DE CREYSSE 2026 (N° DE_2026_59)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

9) Avancement Dossier LEADER

Suite à la réception du mémoire en défense de la partie adverse, M. le Maire fait un rappel de ce dossier. Dans le dossier de la rénovation du Moulin différentes subventions ont été demandées et accordées pour le financement de ce projet. Le versement de ces subventions sont toujours longues et compliquées, assujettis à des processus de justification et d'ordre de versement. Au moment de recevoir celle (la dernière à percevoir) accordée par l'Europe (Leader) les entités de la région la contestent pour des motifs de date de création de dossier versus la date d'acquisition du Moulin. Il est rappelé que le dossier de demande a été fait en étroite collaboration des services technique de la région qui ont bien validé chaque étape et noté les remarques.

Le conseil municipal précédent avait dans un premier temps validé la démarche d'une procédure de recours gracieux en juillet 2025. Recours qui a fait l'objet d'un courrier de bonne réception.

Sans retour, le conseil municipal a acté la démarche d'une action auprès du Tribunal Administratif accompagnée par un avocat.

Celui-ci a déposé une plainte très bien argumentée et documentée dans les délais impartis.

Dans le mémoire en défense, la partie adverse remet en question notamment la demande de recours gracieux qui n'aurait pas été envoyée.

M le Maire transmettra à nouveau à l'avocat les justifications de ces envois et de leur réception, ainsi que d'autres remarques à formuler suite à la lecture du mémoire en défense.

Le conseil municipal approuve l'ensemble de ces remarques et de ces démarches, peu fréquente de la part de "petite commune" face à ces revirements administratifs.

10) Organisation du "Mai "

Afin de renouer avec les habitudes, qui avec le Covid n'ont pas pu avoir lieu au mandant précédent, il a été décidé d'organiser un événement festif du « Mai » qui n'a pas pu être organisé plus tôt. La date a été arrêtée au 11 septembre à 18 heure.

Le détail de l'organisation se fera lors d'une réunion le 18/08/2026.

11) Divers

- **Inauguration de la salle Jean-Pierre Saurie**

Il est rappelé que l'inauguration pour la pose de la plaque en mémoire de Jean-Pierre Saurie dans la salle des mariages, en mémoire de tout le travail effectué sur ce dossier et pour l'ensemble de ses actions, aura lieu le jeudi 18 août 2026 à 18 heures en présence de la Sous-préfète, du Sénateur du Lot entre autres.

- **Problème de la Vitesse à l'entrée du Bourg**

La mairie a enfin reçu un devis pour la réalisation des bandes et la pose des panneaux afin de tenter de réduire la vitesse parfois excessive de certains. Ce devis est de 5 685 € HT.

- **Projet de Mise en place de jeux d'orientation proposé par Cauvaldor**

Pas forcément une bonne idée, mais nous échangerons plus tard sur le sujet.

- **Information Niveau qualité Air, Arrêté sur les feux d'artifice, Eau**

Niveau qualité de l'air : 1. Pas d'activité physique excessive en extérieur. Un arrêté a été émis sur l'interdiction des feux d'artifice. Rien sur l'utilisation de l'eau pour la commune.

- **Enquête publique**

Arrêté interpréfectoral n° DDT/SEER/2026-012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation suivant la demande déposée par l'organisme unique de gestion collective du bassin versant de la Dordogne.

La séance a été levée à 20h30

Guy FLOIRAC
Président de séance



Anne CHARPENTIER
Secrétaire de séance